Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212901474-20260227-D2026006-DE

MELLAC
MELLAG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la Présidence de Monsieur Franck CHAPOULIE, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : CHAPOULIE Franck, BIHANNIC Armelle, DARRACQ Gilles, DUPONT Tiphaine, ESCOLAN Séverine, GRALL Gérard, HERVE Guénaël, LE BIHAN Loïc, LE CRANN Nolwenn, LE GOFF Patrice, LESCOAT Christophe, LE ROUX David, LOZACHMEUR Gilles, LUCAS Marie-Dominique, MARTIN Thierry, NIGEN Pascale, PÉRON Marie-Christine, PHILIPPE Christelle, ROZEAU Amélie, SAFFRAY Morgane.

Absents excusés : HENRIO Philippe, NIVAIGNE Christophe, PERON Christelle.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Philippe HENRIO a donné procuration à Madame Nolwenn LE CRANN.
Monsieur Christophe NIVAIGNE a donné procuration à Madame Armelle BIHANNIC.
Madame Christelle PERON a donné procuration à Monsieur Christophe LESCOAT.

Madame Christelle PHILIPPE a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212901474-20260227-D2026006-DE

Fixation des taux de fiscalité locale pour 2026

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions des articles L. 1636B sexies et 1 639 A du Code général des impôts, il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition pour l'année 2025 :

- Taxe d'habitation : 14,63 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,23 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,50 %

Il est proposé de maintenir, pour l'année 2026, les taux d'imposition actuellement en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- **Taxe d'habitation : 14,63 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,23 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,50 %**

Votes :

- ***Pour : 20*** *(procurations : Philippe HENRIO, Christophe NIVAIGNE, Christelle PERON)*
- ***Contre : 3*** *(Gilles DARRACQ, Séverine ESCOLAN, Gilles LOZACHMEUR)*
- ***Abstentions : 0***

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,

Franck CHAPOULIE
Maire de Mellac

